



Zones et vignettes environnementales en France

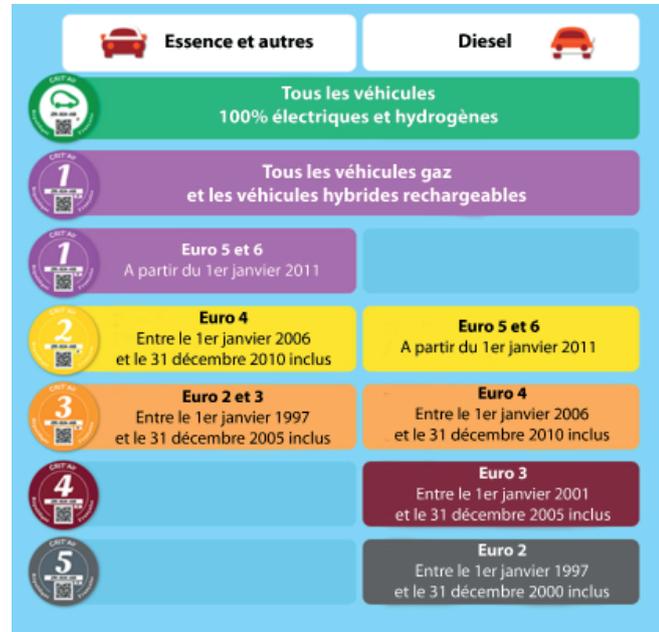
Depuis avril 2017, les véhicules immatriculés en Suisse doivent porter une vignette antipollution «Crit'Air» (ou certificat qualité de l'air) pour circuler en France dans les zones environnementales de certaines villes, à savoir Paris, Lyon et Grenoble, et dans les zones prévues en automne 2017 à Lille et Strasbourg. La Vallée de l'Arve, entre Genève et Chamonix, est actuellement en consultation.

En France, des zones à circulation restreinte (ZCR) et des zones de protection de l'air (ZPA) ont été instaurées, ce qui a amené l'introduction de la vignette Crit'Air. Ainsi, seuls les véhicules portant une vignette Crit'Air sont autorisés à rouler dans ces zones. Tous les véhicules routiers sont concernés : voitures, poids lourds, bus, autocars, 2 roues, véhicules utilitaires, camping-cars jusqu'à 3,5 t, etc., exceptés les engins agricoles et les engins de chantier. Pour les véhicules qui y sont éligibles, la vignette Crit'Air est obligatoire pour :

- circuler et stationner dans les zones à circulation restreinte décidées par les collectivités, comme à Paris intrapériphérique,
- circuler en cas de mise en œuvre de la circulation différenciée décidée par les préfets lors d'épisodes de pollution. Cela peut notamment être le cas dans les agglomérations de Grenoble, de Lyon-Villeurbanne et en Ile-de-France intra A86.

Le certificat Crit'Air est un autocollant rond, à apposer de façon visible sur son véhicule (sur la partie inférieure droite du pare-brise). Il s'agit d'un document sécurisé. Il existe six types de certificats différents. Chaque certificat correspond à une classe de véhicules définie en fonction des émissions de polluants atmosphériques. Les véhicules les plus anciens qui relèvent des normes antipollution les moins strictes (immatriculation avant le 1^{er} janvier 1997) ne sont pas éligibles à un certificat et sont par conséquent exclus de circulation dans ces zones.

La classification, donnée par la couleur de la vignette, est identique sur tout le territoire français, mais chaque collectivité territoriale pourra choisir des incitations, des restrictions ainsi que les véhicules concernés en fonction de la situation locale. Des panneaux de signalisation seront mis en



place pour que le dispositif soit lisible pour tous les usagers.

Coût et commande

- Le certificat Crit'Air peut être commandé auprès du Ministère de l'environnement du gouvernement français à l'adresse suivante : <https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/>. Son coût revient à 4,80 euros, le montant de l'acheminement par voie postale inclus. La commande et le paiement par carte de crédit ne sont possibles qu'en ligne. Le délai de livraison est de 15 jours environ (voir exemple en page 3).
- Si cette procédure vous semble compliquée ou que vous n'avez pas de carte de crédit, vous pouvez vous adresser à un point de contact du TCS qui se chargera de la commander pour vous. La vignette Crit'Air sera facturée 24 francs pour les membres du TCS et 28 francs pour les non-membres.
- Il est également possible de se la procurer auprès d'autres organismes mais à un prix bien plus élevé, comme la société Green-Zones GmbH sur son portail <https://www.crit-air.fr/fr.html> pour 29.65 euros. En revanche, les informations sont fournies dans la langue de votre choix et le paiement est également possible par virement bancaire.

Les zones à circulation restreinte – ZCR

Les zones à circulation restreinte (ZCR) sont des zones fixes dont les règles sont applicables de façon constante. Elles sont instaurées dans les centres-villes afin d'exclure du trafic les véhicules trop anciens et trop polluants. L'interdiction de circuler vaut, sauf indication contraire, toujours du lundi au vendredi, de 8h à 20h. Seuls les véhicules portant une vignette Crit'Air peuvent circuler dans ces zones. Dans un premier temps, l'absence de certificat ne sera pas sanctionnée afin de laisser le temps aux usagers de s'équiper. Ensuite, l'absence de vignette Crit'Air ou le port d'une vignette Crit'Air non correspondante sera punissable d'une amende de 68 euros. Les véhicules sans vignette Crit'Air peuvent rouler dans les zones à circulation restreinte uniquement la nuit, les weekends et pendant les jours fériés, et peuvent stationner aux endroits où aucune interdiction n'est proclamée. Pour les touristes, si leur réservation d'hébergement se trouve dans une zone environnementale, ils devront laisser leur véhicule sans vignette et se déplacer en transports publics ou en taxi, ou bien loger hors des zones à circulation restreinte.

Les zones de protection de l'air – ZPA

A l'inverse des ZCR, les zones de protection de l'air (ZPA) ne sont pas constantes et s'appliquent à des agglomérations ou



des ensembles de communes. Elles sont mises en place soit pour des agglomérations autour d'un grand centre urbain (comme à Grenoble), soit par des territoires géographiques (par exemple dans la Vallée de l'Arve). La réglementation de ces ZPA n'est applicable qu'en cas de pic de pollution persistant. Cela signifie que les restrictions de circulation ne sont valables que lorsque les taux légaux d'immissions de particules fines et de dioxydes d'azote ont été dépassés plusieurs jours durant. En fonction de cela, on décidera quelle vignette est autorisée à la circulation, tel jour, dans les limites de la ZPA. Les règles de circulation sont différentes en fonction des zones et des agglomérations. Dès lors que les conditions météorologiques s'améliorent, les règles en cours dans la ZPA ne s'appliquent plus. Les restrictions de circulation au sein de la zone de protection de l'air sont annoncées au plus tard la veille, en fin d'après-midi ou en soirée, par la préfecture. Elles sont parfois annoncées plus tôt si les prévisions météorologiques sont assez précises.

Les interdictions de circulation pour certaines classifications de certificat de l'air et pour les véhicules sans vignette valent alors pour l'ensemble de la zone. Si la zone ZPA englobe une ville ayant une ZCR (par exemple Paris), alors les interdictions de circulation s'appliquent aussi au sein de la ZCR. Les règles en vigueur dans la ZCR ne sont à nouveau valables que lorsque les restrictions dans la ZPA sont suspendues. Une des spécificités de la ZPA réside également dans le fait que le système de circulation différenciée (système de vignette) peut être couplé avec un système de circulation alternée qui se réfère au dernier chiffre, pair ou impair, de la plaque d'immatriculation. Ainsi, les vignettes 4 et 5 pourront être soumises au système de plaque paire ou impaire, alors que les autres vignettes pourront circuler,

peu importe leur plaque. C'est le système mis en place à Lyon.

Paris

La zone à circulation restreinte couvre l'ensemble de Paris intra-muros, sans prendre en compte la banlieue, autrement dit à l'intérieur du boulevard périphérique. Le bois de Boulogne, à l'ouest de Paris, et le bois de Vincennes, au sud-est, ne sont pas inclus dans la zone à circulation restreinte bien qu'ils fassent partie du territoire de la capitale. En cas de pic de pollution atmosphérique prolongé, une zone de protection de l'air est mise en place. L'étendue de la ZPA de Paris englobe toutes les communes de la proche banlieue de Paris situées à l'intérieur de l'autoroute A86. Les deux aéroports, Paris-Charles De Gaulle et Paris-Orly, ainsi que le parc Disneyland Paris (Euro Disney) se situent en dehors de la zone et ne sont donc pas concernés par les restrictions de circulation.

Autres villes

Pour Grenoble et Lyon, la situation est différente. La ville de Grenoble a instauré une zone à circulation restreinte ZCR qui comprend tout le centre de la ville et la vieille ville. La ville de Lyon n'a pas défini de ZCR. Cependant, à l'instar de Grenoble, Lyon instaure une zone de protection de l'air ZPA «sporadique», dans laquelle la vignette sera obligatoire pour tous les véhicules en cas de pics de pollution.

Sur le territoire de l'agglomération de Grenoble, les alertes pollution seront communiquées à la fois sur les panneaux électroniques du réseau routier, sur les chaînes de radio et de télévision locales ainsi que dans la presse quotidienne, dès 15 h, la veille de la mise en place de la mesure. Les véhicules sans vignette Crit'Air seront interdits à la circulation dans ces zones d'alerte. A partir du septième jour, seuls les

véhicules munis d'une vignette Crit'Air des catégories 1 à 3 seront autorisés à circuler, les véhicules avec vignette 4 et 5 seront interdits à la circulation. Selon une annonce de la ville de Grenoble, la vignette Crit'Air est aussi obligatoire pour traverser le territoire de la métropole de Grenoble par autoroute. Cette obligation prend effet au nord de Grenoble, à partir de la gare de péage de Voreppe sur l'A48, au sud à la gare de péage Le Crozet/Vif sur l'A51, et à l'ouest à la gare de péage de Crolles, sur l'A41. L'autoroute A480 qui traverse la ville de Grenoble est également concernée.

A Lyon, en cas de pics de pollution, un dispositif de circulation alternée est mis en place dans les villes de Lyon et de Villeurbanne, se référant au dernier chiffre, pair ou impair, de la plaque d'immatriculation. Les véhicules sont autorisés à circuler en alternance, selon que le jour est pair ou impair. Ainsi, les véhicules pairs circulent les jours pairs, les véhicules impairs les jours impairs. Toutefois, en cas de niveau de pollution D2, les véhicules munis de vignettes Crit'Air 0, 1, 2 et 3 ne seront pas concernés par la circulation alternée et pourront circuler indépendamment de leur numéro d'immatriculation. En cas de niveau de pollution D3, seuls les véhicules portant la vignette 0, 1 et 2 seront autorisés à rouler, tous les autres seront soumis à la circulation alternée. Par contre, une interdiction totale de circuler dans cette zone est appliquée aux voitures particulières dont la 1^{re} immatriculation remonte avant le 01.01.1997, aux poids lourds avant le 01.10.2001, et aux deux-roues avant le 01.06.2000. Contrairement à Grenoble, les autoroutes A6, A7 et A42 qui traversent le territoire de Lyon ne sont pas touchées par la mesure de restriction de circulation.

A Lille et à Strasbourg, une ZCR est annoncée dès l'automne 2017. En cas de pic de pollution, une ZPA sera instaurée dans les agglomérations de Lille et de Strasbourg.



La création d'une ZCR revient à la commune concernée et repose sur les dispositions du décret ZCR 2016-847 du 28.06.2016. Après une période de six mois de concertation avec les acteurs locaux et les communes voisines, la ZCR est mise en place. A l'inverse de la ZCR, la ZPA n'est pas constante et s'applique à des agglomérations ou des ensembles de communes. D'après l'article R411-19 du code de la route français, les règles relatives à l'instauration d'une ZPA et aux restrictions de circulation au sein de celle-ci reviennent au préfet du département correspondant.



Environnement Zones et vignettes environnementales en France

Le 23 février 2017, la préfecture de Haute-Savoie a annoncé la création d'une zone de protection de l'air ZPA dans la Vallée de l'Arve (entre Genève et Chamonix). Il est par conséquent possible qu'en cas de pics de pollution, l'obligation de la vignette Crit'Air soit également appliquée aux régions limitrophes du canton de Genève.

Sources des illustrations et textes :

www.certificat-air.gouv.fr

www.crit-air.fr

<http://ch.france.fr/fr/infosredac/vignette-crit-air>

Ajouts et modifications du TCS.

Formulaire de commande à compléter sur internet

Informations du véhicule

Tous les champs suivis d'une * sont obligatoires.

N° d'immatriculation *

Immatriculation

Date de première immatriculation *

jj/mm/aaaa position 36 du permis de circulation

Catégorie de véhicule *

Voitures particulières (catégorie M1)

Carburant *

Carburant à sélectionner

Pays d'immatriculation *

Pays

N° de série *

numero de serie position 23 du permis de circulation

Marque *

marque

Nom commercial du modèle

Norme Euro

position 72 du permis de circulation

Emission de CO2

ne pas remplir

Télécharger le justificatif d'immatriculation *

La pièce jointe doit être au format .pdf, .png ou .jpeg et ne doit pas dépasser 400ko. Vous pouvez ajouter un second document en cliquant sur le bouton "ajouter une pièce jointe".

Durchsuchen...

+ Ajouter une pièce jointe

Enregistrer

00.003.958.175		LU 141 010		weiss	
Touring Club Schweiz Technik & Umwelt Buholzstrasse 40 8032 Emmen		Personenwagen		01	
auto tcs		Toyota Prius		JTD KB2 0U4 0319	
		Limousine		163	
		grau			
		5		2	
		663.885.935		**1400	
		1TA2 87		**325	
		1497		**1725	
		57		**	
		**		**75	
		31.08.2006 LU		B04	
		Luzern, 31.08.2006			
		30.08.2006 / LU			
Emissionscode Code émissions Codice emissioni Code d'émissions		B04			

Code émissions pour VT :

Euro 2 ← B02

Euro 3 ← B03

Euro 4 ← B04

Euro 5 ← B5a, B5b

Euro 6 ← B6a, B6b, B6c, B6d

Une copie du permis de circulation doit être jointe, au format .pdf, .png ou .jpeg et ne doit pas dépasser 400 ko.